

TRAME VERTE ET SCOT : RÉGION MULHOUSIENNE

77

JUILLET 2012

↖ ↗ ↘ ↙ ↕ ↔ ↠ ↡ ↢ ↣ ↤ ↥ ↦ ↧ ↨ ↩ ↪ ↫ ↬ ↭ ↮ ↯ ↰ ↱ ↲ ↳ ↴ ↵ ↶ ↷ ↸ ↹ ↺ ↻ ↼ ↽ ↾ ↿ ↺ ↻ ↼ ↽ ↾ ↿ TERRITOIRE - PAYSAGE



Hombourg, photo : Ecoscop

Afin de prendre en compte l'ensemble des dimensions de la trame verte et bleue « Révéler le territoire par le paysage », une série de notes a été réalisée en 2010 sur l'approche des SCoT du Bas-Rhin concernant la préservation des continuités écologiques.

En 2012, des travaux sur les SCoT Haut-Rhinois permettent de compléter ce travail afin de permettre une vision régionale.

Cette analyse est réalisée selon quatre angles pour chacune des pièces du document :

- Protection de l'armature écologique majeure : protection des grands

réservoirs de biodiversité et restauration des corridors majeurs de circulation des espèces, préservation des noyaux d'espèces les plus sensibles.

- Maintien et amélioration du fonctionnement écologique à toutes les échelles : restauration des perméabilités biologiques dans l'espace agricole et urbain (nature en ville).
- Préservation des ressources, notamment le sol, support de la biodiversité : optimisation de la consommation foncière et limitation de l'étalement urbain.
- Protection et valorisation des paysages qui forgent l'identité du territoire.

Le territoire mulhousien englobe un cœur urbain encerclé par des secteurs géographiques aux enjeux environnementaux divers. Cette configuration entraîne des réflexions à adapter pour concilier le développement des activités humaines avec la présence des espaces naturels.

Protection de l'armature écologique majeure



État initial de l'environnement

La biodiversité du territoire est importante mais les différents milieux n'ont pas subi les mêmes pressions depuis le siècle dernier. Les milieux agricoles extensifs et les cours d'eau sont plus impactés que les milieux forestiers.

Ainsi, l'État initial de l'Environnement (EIE) dresse la liste des espèces végétales et animales qui ont disparu du territoire. Un approfondissement est établi pour le Crapaud vert et des mesures sont proposées pour permettre de concilier conservation de l'espèce et projets urbains.

L'approche du fonctionnement écologique au niveau d'un territoire tel que celui couvert par le SCoT s'appuie sur le travail mené à l'échelle régionale dans le cadre de la Trame verte alsacienne. Elle définit des noyaux centraux, réservoirs de biodiversité, et les corridors biologiques. Sur le territoire, 17 noyaux forestiers sont présents ainsi que 20 noyaux centraux mixtes agricoles et forestiers.

PADD et DOG

La prise de conscience de la diversité des milieux présents sur le territoire engendre une volonté de préservation affichée dans les objectifs du SCoT. De façon générale, les espaces naturels et agricoles cartographiés sur la carte d'objectifs suivante sont

MESURES À PRENDRE POUR FAIRE COHABITER LE CRAPAUD VERT DANS DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT URBAIN :

- Maintien de zones vertes favorables au déplacement et au repos de l'espèce.
- Utilisation de grillage à maille suffisamment large au lieu de murets infranchissables pour délimiter le terrain, afin de permettre aux individus de se déplacer.
- Entrepôt d'un ou plusieurs tas de sable en marge des locaux. Ils constituent des abris très appréciés des crapauds durant l'été et l'hiver.
- Création de petites mares sans poissons. Un bassin d'agrément aménagé correctement peut convenir pour la reproduction des crapauds.

Données et recommandations de l'association Sauvegarde nature

protégés de toutes installations. Ces dernières y sont interdites, à l'exception des projets d'infrastructures linéaires mentionnés dans le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et des constructions visant à la mise en valeur pédagogique et récréative des milieux naturels. En plus de ces premières préconisations, s'ajoute une hiérarchisation des espaces :

« **Niveau 1. Espaces naturels et agricoles sensibles à protéger.** Ces espaces sensibles du point de vue environnemental ne peuvent accueillir que des constructions légères de petite dimension. L'extension mesurée et limitée des bâtiments agricoles existants, les constructions et installations liées et nécessaires à la gestion forestière peuvent être admises. »

« **Niveau 2. Espaces agricoles à pérenniser.** Ces espaces peuvent accueillir des constructions et installations liées et nécessaires à l'exploitation agricole. Les bâtiments d'exploitation issus de nouvelles installations sont encadrés par les documents d'urbanisme locaux. »

Pour assurer une fonctionnalité écologique du territoire, les espaces préservés doivent être reliés par des corridors dont le PADD affiche plusieurs rôles :

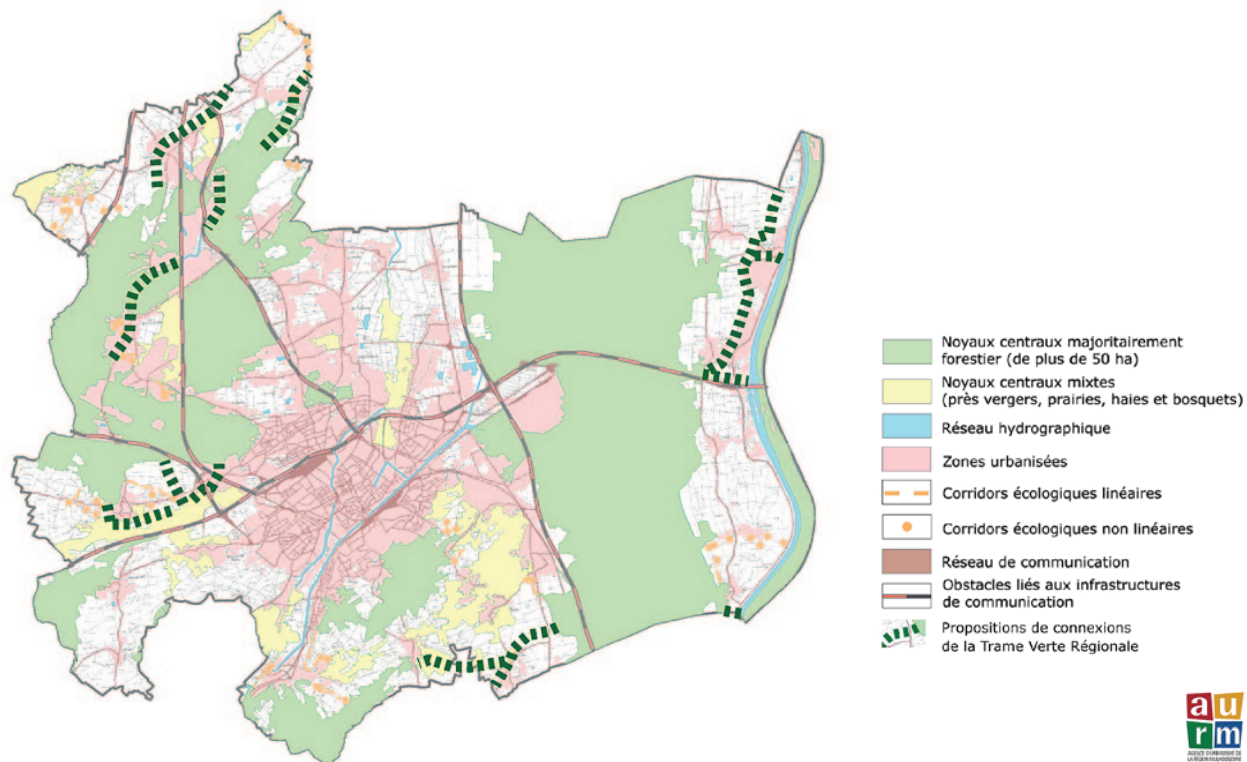
- faciliter les échanges biologiques,
- offrir un réseau de déplacements doux maillant le territoire du SCoT,
- promouvoir des espaces naturels et végétalisés jusqu'au cœur des villes.

Par la suite, il est possible de distinguer :

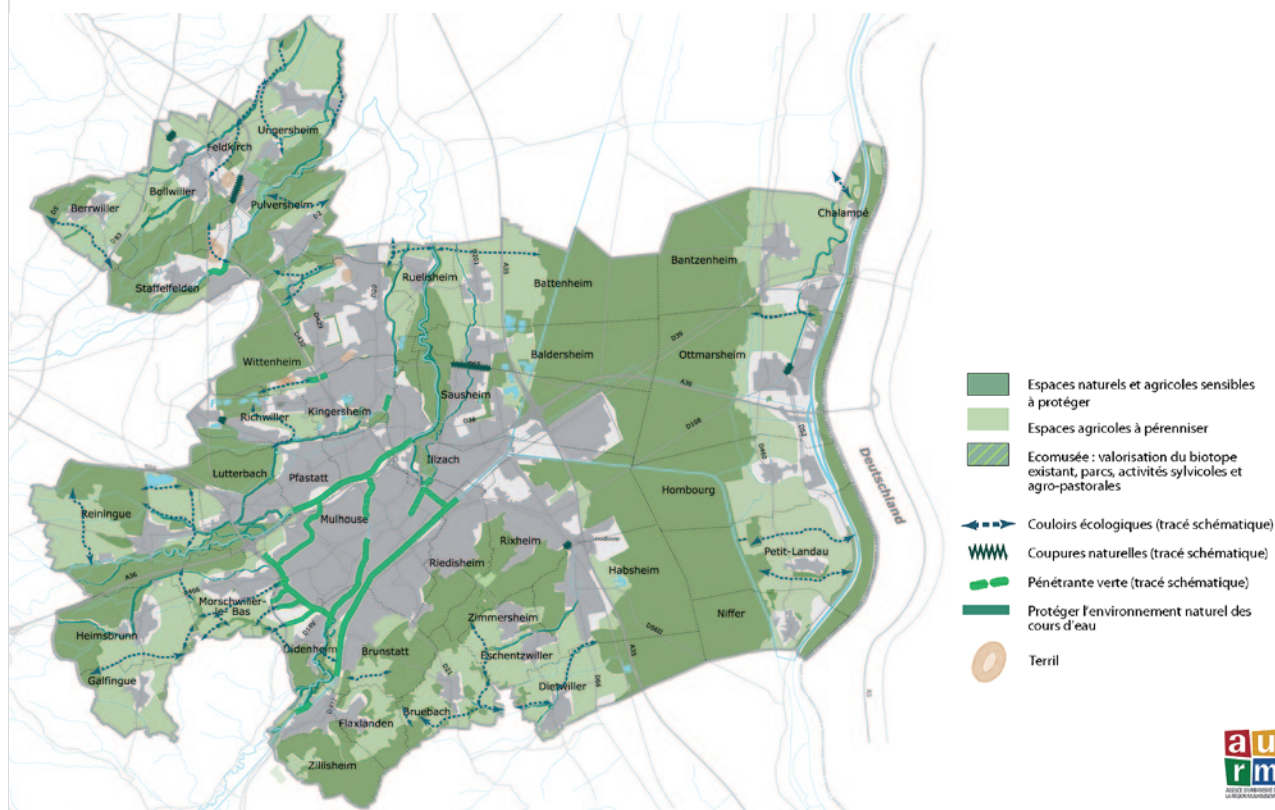
- les corridors écologiques, qui s'appuient la plupart du temps sur des cours d'eau, des sentiers existants, des haies et prairies permanentes. Leur largeur indicative est de 30-50 m de part et d'autre du lit ;
- les « pénétrantes vertes », définies comme étant le prolongement des espaces protégés au sein des villes. Elles peuvent avoir la forme de jardins, d'alignements d'arbres ;
- les « coupures naturelles », espaces végétalisés comprenant des boisements, des jardins ou des espaces agricoles séparant les espaces urbains. Leur dimension ne peut pas être inférieure à 100 m.

En se basant sur la carte produite dans le Document d'orientations générales (DOG), les PLU doivent localiser ces entités et permettre leur préservation.

PRÉSERVATION DE L'ARMATURE ÉCOLOGIQUE : DU CONSTAT AUX OBJECTIFS - Extrait de l'EIE ET DU DOG



Source et réalisation : Ecoscop, octobre 2007



Source : BDOCS ©, 2000 - Réalisation : AURM, octobre 2007



UNGERSHEIM

Photo : AURM

Maintien et amélioration du fonctionnement écologique à toutes les échelles

État initial de l'environnement

Les grandes zones forestières et les cours d'eau pénétrant en ville sont autant d'éléments de nature présents à proximité des habitants et pouvant servir d'espaces récréatifs.

PADD et DOG

Parmi les paysages à sauvegarder et à valoriser, les milieux naturels formant le substrat des paysages de cours d'eau et de zones humides présentent un intérêt paysager particulier. Leur sauvegarde

nécessite le maintien des prairies, ripisylves et boisements associés aux cours d'eau, notamment en les préservant vis-à-vis de l'extension des cultures agricoles, conformément aux SAGE.

De plus, lorsque des milieux humides sont présents dans les périmètres de protection des espaces naturels du SCoT, ils sont à maintenir en milieux humides de manière à pérenniser leur faune et leur flore caractéristiques.

Enfin, les PLU s'engagent à préserver les ripisylves des cours d'eau sur une largeur d'au moins 5 mètres sur chaque rive.

Préservation des ressources

État initial de l'environnement

En 2000, le territoire du SCoT est occupé pour :

- 40 % par des territoires agricoles,
- 37 % par des forêts et milieux semi-naturels,
- 22 % par des territoires artificialisés,
- 1 % par des surfaces en eau.

Il est succinctement pointé un souci de consommation de l'espace.



PADD et DOG

Le SCoT affiche les espaces naturels et agricoles comme un patrimoine à préserver et en ce sens, des limites d'urbanisation sont définies pour éviter leur grignotage.

Les objectifs sont de limiter l'étalement urbain et de conforter la proximité ville-nature.

Afin d'assurer une gestion économe des espaces et du foncier, la construction de logements neufs devra suivre des objectifs de densification : 60 % au moins sont localisés au sein des espaces urbanisés existants et 40 % au plus dans de nouveaux espaces à vocation dominante d'habitat.

Les possibilités de densification amènent à évaluer les besoins d'extension urbaine de 2006 à 2020 inclus à environ 700 ha, cette surface constituant un plafond maximum de consommation foncière. Pour couvrir ces besoins, environ 740 ha supplémentaires ont vocation de réserves foncières, afin de permettre une liberté aux Plans Locaux d'Urbanisme en laissant une variété de possibilités adaptées à la diversité des besoins.

Les extensions à prévoir sont par conséquent de 1 440 ha environ, répartis numériquement entre les communes du SCoT, parmi lesquels 700 ha au plus pourraient être urbanisés de 2006 à 2020 inclus.

De plus, pour fixer un cadre pour les besoins d'urbanisation, le SCoT fixe des limites d'urbanisation. Il y a :

- des limites impératives en raison de la qualité et de la sensibilité des espaces attenants aux espaces urbanisés ou de l'existence de risques identifiés,
- des limites indicatives permettant une marge d'appréciation, notamment pour l'élaboration des zones d'application des règles de PLU.

En conséquence, les Plans Locaux d'Urbanisme localisent les extensions urbaines :

- en continuité avec les espaces urbanisés, sous réserve du respect des surfaces attribuées par commune et du maintien des coupures naturelles,
- prioritairement à proximité des possibilités de desserte.



Protection et valorisation des paysages

État initial de l'environnement

Sept grands types de paysages sont décrits et mettent en évidence la diversité des milieux du territoire depuis la montagne vosgienne jusqu'aux plaines humides du ried de l'III.

Une chronologie historique permet de comprendre les évolutions de ces paysages depuis le XIX^e siècle et d'en définir les principaux enjeux. Si la plaine alluviale a été relativement préservée due à son caractère inondable, la plaine sous-vosgienne a concentré les projets d'urbanisation et d'infrastructures fragmentant le territoire.

PADD et DOG

A l'image de l'armature écologique, le SCoT emploie le terme « d'armature paysagère », dont les caractéristiques locales sont, entre autres,

marquées par des repères architecturaux, la vision des Vosges et de la Forêt Noire, la présence de vergers et prairies à l'entrée des villages...

Les premières actions positives en matière de paysage sont la maîtrise des extensions urbaines. Dans des secteurs indiqués, l'urbanisation est possible, à condition de respecter des formes bâties, des hauteurs de construction et la préservation d'éléments paysagers remarquables (vergers, boisements...).

De plus, pour éviter la banalisation des paysages, des principes de développement sont énoncés :

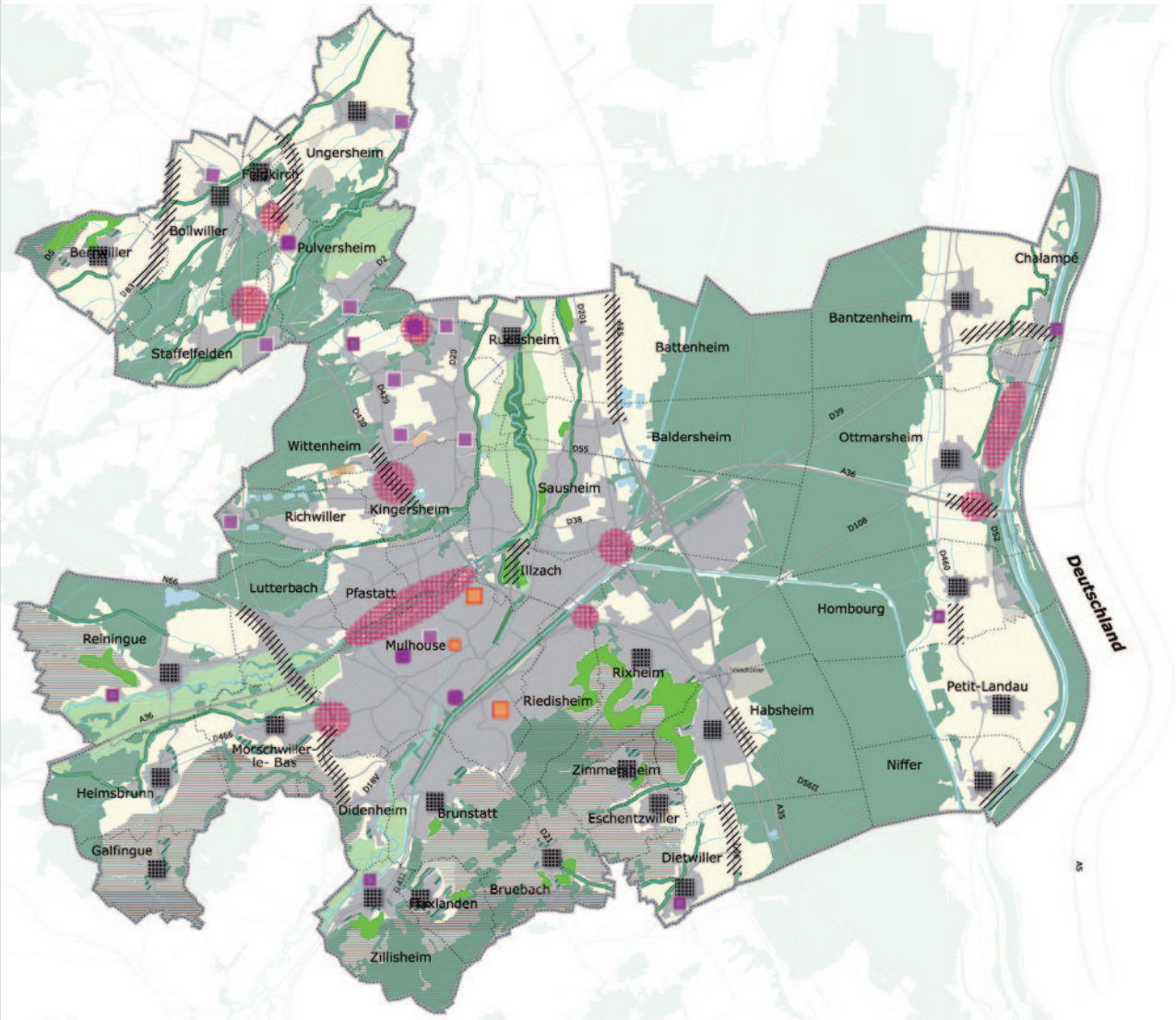
- la préservation des lignes de crêtes de l'urbanisation permet de maintenir la lisibilité et le caractère du paysage ;
- de même, des parcours routiers ont été définis, depuis lesquels les vues sont préservées et les points d'appels dans le paysage conservés (clocher, cheminées...).



VIEUX-RHIN - OTTMARSHEIM

Photo : Region-Alsace

PAYSAGE A VALORISER DANS LE TERRITOIRE DU SCOT - EXTRAIT DU DOG



Valorisation du paysage

-  Forêts et boisements
-  Paysages principalement composés de vergers comprenant les vignes AOC de Berrwiller
-  Paysages des Collines
-  Paysages de plaine - vallées structurantes - prairies, cultures, ...
-  Ripisylves majeures
-  Zones d'extension urbaine à sensibilité paysagère marquée
-  Parcours routiers permettant de découvrir les paysages remarquables
-  Sites à requalifier sur le plan du paysage

Préservation du patrimoine architectural et urbain

-  Centre historique de Mulhouse
-  ZPPAUP à Mulhouse
-  Patrimoine architectural de maisons de village
-  Patrimoine industriel et minier
-  Bâtiments industriels et/ou miniers
-  Cités minières et ouvrières
-  Ensembles patrimoniaux

Echelle : 0 2 km




Source : BDOCS ©, 2000 - Réalisation : AURM, Octobre 2007



Synthèse

La trame verte et bleue est traduite dans le SCoT de la Région Mulhousienne à travers quatre composantes :


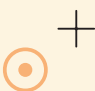
- **Protection de l'armature écologique majeure** : les espaces naturels et les continuités écologiques sont clairement identifiées et des mesures spécifiques sont prises pour leur maintien, voire leur restauration.
- **Maintien et amélioration du fonctionnement écologique à toutes les échelles** : les milieux humides, peu pris en compte dans l'armature écologique, sont cependant visés par des mesures de préservation, tant en milieu urbain qu'agricole.
- **Préservation des ressources, notamment du sol, support de la biodiversité** : des limites d'urbanisation et un quota de surfaces urbanisables permettent de limiter l'étalement urbain sur le territoire.

- 
- **Protection et valorisation des paysages qui forgent l'identité du territoire** : elle s'appuie sur l'encadrement du développement urbain et sur la conservation des éléments naturels structurant le paysage (ligne de crête...).

L'originalité du SCoT repose sur l'effort d'une hiérarchisation de la trame verte et bleue. Des largeurs différenciées de 50 à 100 mètres minimum permettent de réaliser des corridors écologiques et des coupures naturelles, et de renforcer ainsi l'armature paysagère.



L'Agence
de Développement
et d'Urbanisme
de l'Agglomération
Strasbourgeoise



Directrice de publication : **Anne Pons, Directrice générale de l'ADEUS**
Equipe projet : **Anais Gsell-Epailly (chef de projet), Valentine Ruff**
Mise en page : **Sophie Monnin**
© ADEUS - Numéro ISSN : 2109-0149
Notes et actualités de l'urbanisme sont consultables sur le site de l'ADEUS www.adeus.org